

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,70 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.617 du 14 avril 2008 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 787).

Ordonnance Souveraine n° 1.630 du 30 avril 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 631 du 10 août 2006 en application de l'article 10 bis de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (p. 787).

Ordonnance Souveraine n° 1.631 du 30 avril 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros (p. 789).

Ordonnance souveraine n° 1.632 du 30 avril 2008 portant nomination d'un membre du Conseil de la Mer (p. 790).

Ordonnance Souveraine n° 1.633 du 30 avril 2008 portant nomination d'un Appariteur au Secrétariat Général du Conseil National (p. 790).

Ordonnance Souveraine n° 1.634 du 30 avril 2008 portant nomination d'un Secrétaire de Mairie au Secrétariat Général de la Mairie (p. 791).

Ordonnance Souveraine n° 1.635 du 30 avril 2008 fixant les attributions de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 791).

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 1.511 du 4 février 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 634 du 10 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.274 du 25 novembre 2003 modifiant les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale relatives à la fausse monnaie, publiée au Journal de Monaco du 8 février 2008 (p. 793).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-237 du 30 avril 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GRANDUNION MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 793).

Arrêté Ministériel n° 2008-238 du 30 avril 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OPERA GALLERY MONACO», au capital de 150.000 € (p. 794).

Arrêté Ministériel n° 2008-239 du 30 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INDUSTRIE DU BATIMENT S.A.», au capital de 304.000 € (p. 794).

Arrêté Ministériel n° 2008-240 du 30 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée s.a.m. «EXSYMOL», au capital de 180.000 € (p. 795).

Arrêté Ministériel n° 2008-241 du 30 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «J. Safra Gestion (Monaco) SA», au capital de 160.000 € (p. 795).

Arrêté Ministériel n° 2008-242 du 30 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SEDIFA Laboratoires», au capital de 180.000 € (p. 796).

Arrêté Ministériel n° 2008-243 du 30 avril 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski Nautique» (p. 796).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2007-641 du 13 décembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-581 du 10 novembre 2003 portant classification des dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables actifs et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et fixant les procédures d'évaluation et de certification de conformité des dispositifs médicaux, publié au Journal de Monaco du 21 décembre 2007 (p. 797).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2007-648 du 13 décembre 2007 fixant les taux de redevances perçues à l'occasion de la mise en fourrière de véhicules, publié au Journal de Monaco du 21 décembre 2007 (p. 797).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2008-185 du 1^{er} avril 2008 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, publié au Journal de Monaco du 25 avril 2008 (p. 797).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-1472 du 30 avril 2008 portant nomination d'un Agent contractuel stagiaire dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 797).

Arrêté Municipal n° 2008-1560 du 6 mai 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 798).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 798).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2008-75 d'un Garçon de bureau au Ministère d'Etat (p. 798).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 799).

Administration des Domaines.

Mise en location d'un appartement à usage bureau ou pour l'exercice d'une profession libérale, dans l'immeuble «Les Bougainvilliers» - bloc C2, 11, allée des Camphriers - Monaco (p. 799).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction du Travail.

Communiqué n° 2008-04 du 23 avril 2008 relatif au jeudi 22 mai 2008 (jour de la Fête de Dieu), jour férié légal (p. 800).

Communiqué n° 2008-05 du 28 avril 2008 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} mai 2008 (p. 800).

Communiqué n° 2008-06 du 28 avril 2008 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} mai 2008 (p. 800).

Communiqué n° 2008-07 du 28 avril 2008 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} mai 2008 (p. 800).

Communiqué n° 2008-08 du 23 avril 2008 relatif au lundi 12 mai 2008 (lundi de Pentecôte), jour férié légal (p. 801).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Convention pour l'exploitation d'une boutique et d'appareils de distribution automatique au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 801).

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 801).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-035 d'un poste de Comptable à la Recette Municipale (p. 803).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-036 d'un poste de Surveillant au Jardin Exotique (p. 803).

INFORMATIONS (p. 804).**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES** (p. 805 à 821).**Annexe au «Journal de Monaco»**

Publication n° 206 du Service de la Propriété Industrielle - (p. 1 à p. 160).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.617 du 14 avril 2008 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.103 du 12 décembre 2003 portant nomination et titularisation du Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Philippe LEBLANC, Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Direction de la Sécurité Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 13 mai 2008.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. LEBLANC.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze avril deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 1.630 du 30 avril 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 631 du 10 août 2006 en application de l'article 10 bis de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;

Vu Notre ordonnance n° 631 du 10 août 2006 en application de l'article 10 bis de la loi n° 1.162 du

7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ajouté à l'article premier de Notre ordonnance n° 631 du 10 août 2006, susvisée, un alinéa ainsi rédigé :

«Ils sont tenus de vérifier l'identité des clients occasionnels sollicitant la réalisation d'un virement ou d'un transfert de fonds, quel qu'en soit le montant.»

ART. 2.

Les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 4 de Notre ordonnance n° 631 du 10 août 2006, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Le cas échéant, et après avoir vérifié qu'ils ne génèrent pas un risque accru de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, les virements et transferts de fonds à caractère permanent de salaires, pensions, retraites, même non groupés, peuvent être effectués selon les règles mentionnées au présent article. Dans ce cas, les informations complètes concernant le donneur d'ordre sont transmises avec le premier virement, lors de la mise en place du transfert à caractère permanent, et doivent être actualisées en cas de modification sensible des caractéristiques de l'opération.»

ART. 3.

Il est inséré dans Notre ordonnance n° 631 du 10 août 2006, susvisée, un article 5 bis ainsi rédigé :

«Le présent article s'applique lorsque l'organisme financier du donneur d'ordre est situé à l'étranger et l'organisme financier intervenant en qualité d'intermédiaire est situé dans la Principauté.

A moins que l'organisme financier intervenant en qualité d'intermédiaire ne constate, au moment de la réception du virement de fonds, que les informations requises sur le donneur d'ordre en vertu de la présente ordonnance sont manquantes ou incomplètes, il peut utiliser, pour transmettre les virements de fonds à l'organisme financier du bénéficiaire, un système de paiement avec des limites techniques qui empêche les informations sur le donneur d'ordre d'accompagner le virement de fonds.

Lorsque l'organisme financier intervenant en qualité d'intermédiaire constate, au moment de la réception du virement de fonds, que les informations sur le donneur d'ordre requises en vertu de la présente ordonnance sont manquantes ou incomplètes, il n'utilise un système de paiement avec des limites techniques que s'il peut informer l'organisme financier du bénéficiaire de ce fait, soit dans le cadre d'un système de messagerie ou de paiement qui prévoit la communication de ce fait, soit par une autre procédure, à condition que le mode de communication soit accepté ou convenu entre les deux organismes financiers.

Lorsqu'il utilise un système de paiement avec des limites techniques, l'organisme financier intervenant en qualité d'intermédiaire met à la disposition de l'organisme financier du bénéficiaire, sur demande de ce dernier et dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la demande, toutes les informations qu'il a reçues sur le donneur d'ordre, qu'elles soient complètes ou non.

Dans les cas visés aux paragraphes 2 et 3 du présent article, l'organisme financier intervenant en qualité d'intermédiaire conserve pendant cinq ans toutes les informations reçues.»

ART. 4.

Les dispositions de l'article 6 de Notre ordonnance n° 631 du 10 août 2006, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Lorsqu'un organisme financier reçoit des virements et transferts de fonds comportant des mentions incomplètes et que les vérifications complémentaires auxquelles il a procédé ne se sont pas avérées satisfaisantes, celui-ci doit refuser les fonds. Ce défaut d'information peut constituer un élément d'appréciation du caractère suspect des opérations et, de ce fait, entraîner une déclaration de soupçon conformément à l'article 3 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, susvisée.

Lorsqu'un organisme financier omet régulièrement de fournir les informations requises sur le donneur d'ordre, l'organisme financier du bénéficiaire prend des dispositions qui peuvent, dans un premier temps, comporter l'émission d'avertissements et la fixation d'échéances, avant soit de rejeter tout nouveau virement de fonds provenant de cet organisme financier, soit de décider, s'il y a lieu ou non, de restreindre sa relation commerciale avec cet organisme financier ou d'y mettre fin.

L'organisme financier du bénéficiaire déclare ce fait au service institué à l'article 3 de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, susvisée.»

ART. 5.

Il est ajouté à l'article 8 de Notre ordonnance n° 631 du 10 août 2006, susvisée, un 2ème alinéa ainsi rédigé :

«Le terme «Système Interbancaire de Télécompensation (SIT)» s'entend de la procédure mise en place en France par le Groupement pour un Système Interbancaire de Télécompensation organisant les relations entre ses participants et permettant, à titre habituel, l'exécution de paiements.»

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.631 du 30 avril 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention Monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 0,01, 0,02, 0,05, 0,10, 0,20, 0,50, 1 et 2 euros, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 15.191 du 17 janvier 2002, modifiée, susvisée est ainsi modifié :

«ARTICLE 2

Le montant de l'émission s'élève à 5.861.981,12 €. Elle comprend :

* 452.179 pièces de 0,01 € dont :

- 350.700 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.300 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006.

* 498.159 pièces de 0,02 € dont :

- 396.900 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.260 pièces de millésime 2006.

* 424.679 pièces de 0,05 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 40.000 pièces de millésime 2002 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 35.000 pièces de millésime 2005 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006.

* 857.679 pièces de 0,1 € dont :

- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 407.200 pièces de millésime 2002 ;
- 100.800 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006.

* 892.079 pièces de 0,2 € dont :

- 389.900 pièces de millésime 2001 ;

- 376.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006.
- * 813.679 pièces de 0,5 € dont :
- 323.500 pièces de millésime 2001 ;
- 364.000 pièces de millésime 2002 ;
- 100.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006.
- * 1.768.279 pièces de 1 € dont :
- 994.600 pièces de millésime 2001 ;
- 512.500 pièces de millésime 2002 ;
- 135.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 100.000 pièces de millésime 2007 ;
- * 1.693.480 pièces de 2 € dont :
- 923.300 pièces de millésime 2001 ;
- 496.000 pièces de millésime 2002 ;
- 228.000 pièces de millésime 2003 ;
- 14.999 pièces de millésime 2004 ;
- 11.180 pièces de millésime 2006 ;
- 20.001 pièces commémoratives de millésime 2007.»

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance souveraine n° 1.632 du 30 avril 2008 portant nomination d'un membre du Conseil de la Mer.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles L.110-2, 0.110-1 et 0.110-2 du Code de la Mer ;

Vu Notre ordonnance n° 1.235 du 7 août 2007 portant composition du Conseil de la Mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cyril GOMEZ, Directeur de l'Environnement, est nommé membre du Conseil de la Mer en qualité de représentant du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, en remplacement de Mme Maud COLLE-GAMERDINGER.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.633 du 30 avril 2008 portant nomination d'un Appariteur au Secrétariat Général du Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.085 du 20 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raphaël REGIS, Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique, est nommé en qualité d'Appariteur au Secrétariat Général du Conseil National.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.634 du 30 avril 2008 portant nomination d'un Secrétaire de Mairie au Secrétariat Général de la Mairie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune et notamment son article 19, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 504 du 25 avril 2006 portant nomination du Chef du Service Municipal de l'Etat-Civil et de la Nationalité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Hélène RIBOUT, épouse ZACCABRI, Chef du Service Municipal de l'Etat-Civil et de la Nationalité, est nommée en qualité de Secrétaire de Mairie au Secrétariat Général de la Mairie, à compter du 5 mai 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.635 du 30 avril 2008 fixant les attributions de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.513 du 2 mars 1966 fixant les attributions de la Direction de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Placée sous l'autorité du Ministre d'Etat, la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique est chargée :

1°) d'assurer l'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée, de la loi n° 188 du 18 juillet 1934, susvisée ainsi que des dispositions particulières relatives aux agents non titulaires de l'Etat, et de proposer toutes mesures visant à modifier lesdits statut et dispositions particulières ;

2°) d'élaborer les dispositions réglementaires prises en application du statut et de veiller à leur application ;

3°) de procéder au recrutement de l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

4°) d'assurer et de promouvoir la formation des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

5°) d'assurer le suivi du déroulement de carrière des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

6°) d'assurer la gestion prévisionnelle des effectifs de la Fonction Publique ;

7°) de proposer toutes mesures touchant à la rémunération, aux régimes de retraite, aux horaires ou au temps de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

8°) de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer les conditions de travail ;

9°) d'examiner, en lien direct avec les Chefs de Service et Directeurs, toutes les questions d'organisation de service, de mobilité au sein de la Fonction Publique ;

10°) de piloter le dialogue avec l'ensemble des Départements sur leur politique de gestion des ressources humaines ;

11°) de tenir le dossier individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ;

12°) de constituer une documentation et des statistiques d'ensemble concernant la Fonction Publique et de développer la communication en son sein.

ART. 2.

Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou en cas d'empêchement son Adjoint, signe les contrats d'engagement concernant les agents non titulaires de l'Etat.

ART. 3.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique est chargée de rapporter toutes les questions soumises à la Commission de la Fonction Publique et d'assurer le secrétariat permanent de ladite Commission.

ART. 4.

Dans les ordonnances, arrêtés, et règlements actuellement en vigueur, les termes «Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique» et «Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique» sont respectivement substitués à «Directeur de la Fonction Publique» et «Direction de la Fonction Publique».

ART. 5.

L'ordonnance souveraine n° 3.513 du 2 mars 1966, susvisée, est abrogée ainsi que toutes les dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril deux mille huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 1.511 du 4 février 2008 modifiant l'ordonnance souveraine n° 634 du 10 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.274 du 25 novembre 2003 modifiant les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale relatives à la fausse monnaie, publiée au Journal de Monaco du 8 février 2008, page 204 :

Dans les visas, la référence «Ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échanges de lettres dénommée «Convention monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco», et notamment son article 9 doit être substituée à la référence «Ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 février 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échanges de lettres dénommée «Convention monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco», et notamment son article 9.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Municipal n° 2008-237 du 30 avril 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GRANDUNION MONACO S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GRANDUNION MONACO S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^r H. REY, notaire, le 18 février 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «GRANDUNION MONACO S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 février 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2008-238 du 30 avril 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OPERA GALLERY MONACO», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «OPERA GALLERY MONACO», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 15 février 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «OPERA GALLERY MONACO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 février 2008.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la

sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-239 du 30 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INDUSTRIE DU BATIMENT S.A.», au capital de 304.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INDUSTRIE DU BATIMENT S.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 février 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

- la modification de l'article 7 des statuts (titres et cessions d'actions) ;
- la modification de l'article 14 des statuts (assemblées générales) ;
- la modification de l'article 17 des statuts (exercice social) ;
- la modification de l'article 18 des statuts (répartition des bénéfices ou des pertes) ;
- la modification de l'article 19 des statuts (perte des 3/4 du capital) ;

- l'adjonction d'un article final aux statuts (contestations) ;

- la refonte des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-240 du 30 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «EXSYMOL», au capital de 180.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «EXSYMOL» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 février 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts (forme des actions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 février 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-241 du 30 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «J. Safra Gestion (MONACO) SA», au capital de 160.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «J. Safra Gestion (Monaco) SA» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 janvier 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 portant application de la loi, susvisée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 janvier 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-242 du 30 avril 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SEDIFA Laboratoires», au capital de 180.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SEDIFA Laboratoires» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 février 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts (forme des actions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 février 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-243 du 30 avril 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski Nautique».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-418 du 13 août 2007 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski Nautique» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Ski Nautique», par l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 25 février 2008.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Erratum à l'arrêté Ministériel n° 2007-641 du 13 décembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-581 du 10 novembre 2003 portant classification des dispositifs médicaux autres que les dispositifs implantables actifs et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et fixant les procédures d'évaluation et de certification de conformité des dispositifs médicaux, publié au Journal de Monaco du 21 décembre 2007, page 2477 :

Dans l'article 2, la mention « article 2 bis : ainsi rédigé «Art. 2 bis» doit être substituée à la mention «article 3 : ainsi rédigé «Art. 3».

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2007-648 du 13 décembre 2007 fixant les taux de redevances perçues à l'occasion de la mise en fourrière de véhicules, publié au Journal de Monaco du 21 décembre 2007, page 2482 :

Dans les visas, la référence «Arrêté ministériel n° 2006-513 du 11 octobre 2006 fixant les taux de redevances perçues à l'occasion de la mise en fourrière des véhicules» doit être substituée à la référence «Arrêté ministériel n° 2006-513 du 20 septembre 2006 fixant les taux de redevances perçues à l'occasion de la mise en fourrière des véhicules».

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2008-185 du 1^{er} avril 2008 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, publié au Journal de Monaco du 25 avril 2008.

Il fallait lire page 577 :

Direction de la Sûreté Publique

- Gestion des procès verbaux et des fourrières (traitement mis en œuvre le 11/06/2001),

Au lieu de 04/06/2001

page 578 :

Direction des Services Fiscaux

- Certificats de domicile (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),

Au lieu de 28/12/2001

- Publicité foncière (traitement mis en œuvre le 01/12/2000).

Au lieu de publication foncière (traitement mis en œuvre le 01/12/2000).

Suppression de «Gestion des informations hypothécaires»

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-1472 du 30 avril 2008 portant nomination d'un Agent contractuel stagiaire dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-0500 du 7 février 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu le concours du 17 avril 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Christelle COSTA est nommée dans l'emploi d'Agent contractuel stagiaire à la Police Municipale, avec effet au 5 mai 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 30 avril 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 30 avril 2008.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
C. SVARA.*

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au premier cycle de l'enseignement du second degré ;
- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" ;
- des références en matière de réceptions et de services de table, ainsi que la connaissance d'une langue étrangère seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 6, rue Vedel, au 2^{ème} étage, bon état, composé de deux pièces.

Loyer : 1.600 euros

Charges : 15 euros.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Promotion Invest, 14, rue de Millo à Monaco tél : 93.15.95.45.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 mai 2008.

Administration des Domaines.

Mise en location d'un appartement à usage bureau ou pour l'exercice d'une profession libérale, dans l'immeuble «Les Bougainvilliers» - bloc C2, 11, allée des Camphriers - Monaco.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement à usage de bureau ou pour l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «Les Bougainvilliers» - bloc C2, 11, allée des Camphriers, au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 105,21 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines – 24, rue du Gabian – B.P. 719 – 98014 Monaco cédex, au plus tard le 23 mai 2008.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le mardi 13 mai 2008 de 14h00 à 16h00.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Communiqué n° 2008-04 du 23 avril 2008 relatif au jeudi 22 mai 2008 (jour de la Fête de Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le jeudi 22 mai 2008 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 2008-05 du 28 avril 2008 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} mai 2008.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Age	Taux horaire		
	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	8,63 €	10,78 €	12,94 €
+ de 17 à 18 ans	7,76 €		
de 16 à 17 ans	6,90 €		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire X 39 h)

+ de 18 ans	336,57 €
+ de 17 à 18 ans	302,64 €
de 16 à 17 ans	269,10 €

Taux mensuel (SMIC mensuel X 169 h)

+ de 18 ans	1.458,47 €
+ de 17 à 18 ans	1.311,44 €
+ de 16 à 17 ans	1.166,10 €

Avantages en nature

	Nourriture	Logement
1 repas	2 repas	1 mois
3,28 €	6,56 €	65,60 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2008-06 du 28 avril 2008 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le taux horaire du S.M.I.C. s'élève à

- salaire horaire	8,63 €
- salaire mensuel pour 39 heures hebdomadaires soit 169 heures par mois	1.458,47 €
La valeur du minimum garanti s'élève à	3,28 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2008-07 du 28 avril 2008 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} mai 2008.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1^{er} mai 2008.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Age de l'Apprenti		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et + (*)
1 ^{re} année (**)	364,61 (25 %)	597,97 (41 %)	772,98 (53 %)
2 ^e année (**)	539,63 (37 %)	714,65 (49 %)	889,66 (61 %)
3 ^e année (**)	772,98 (53 %)	948,00 (65 %)	1.137,60 (78 %)
Formation complémentaire			
Après contrat 1 an (**)	583,38 (40 %)	816,74 (56 %)	991,75 (68 %)
Après contrat 2 ans (**)	758,40 (52 %)	933,42 (64 %)	1.108,43 (76 %)
Après contrat 3 ans (**)	991,75 (68 %)	1.166,77 (80 %)	1.356,37 (93 %)

(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur).

(**) Base 169 heures

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 2007 :

- Salaire horaire : 8,44 €
- Salaire mensuel : 1.426,36 €

Rappel SMIC au 1^{er} mai 2008 :

- Salaire horaire : 8,63 €
- Salaire Mensuel : 1.458,47 €

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 2008-08 du 23 avril 2008 relatif au lundi 12 mai 2008 (lundi de Pentecôte), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le lundi 12 mai 2008 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Convention pour l'exploitation d'une boutique et d'appareils de distribution automatique au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace fait appel à candidature en vue du choix d'un titulaire pour l'exploitation d'un local à usage boutique (bar, viennoiseries, sandwicheries, presse, ...) dans le hall de la Polyclinique Princesse Grace à compter du 1^{er} octobre 2008 et d'appareils de distribution automatique.

Les candidats intéressés par l'attribution de la convention d'exploitation correspondante doivent retirer un dossier de candidature au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le vendredi 6 juin 2008 à 16 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs aux conditions conventionnelles et les conditions d'envoi du dossier de candidature.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

MAIRIE

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté, que le Conseil Communal, a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 136 du 1^{er} février 1930, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988, la reprise des concessions trentenaires accordées en 1977, et non renouvelées au Cimetière.

En conséquence, ces opérations s'effectueront à compter du 15 juillet 2008.

**CONCESSIONS TRENTENAIRES ÉCHUES EN 2007
ET NON RENOUVELÉES**

Concessionnaires	n°	Type	Empla- cement	Date d'échéance
AGLIARDI HOIRS S.	113	Case Basse	Héliotrope	3/12/07
ANDREOLI Charles par DUPOUY Louis	32	Petite Case	Escalier Jacaranda	20/1/07
AUDIBERT Auguste pour FONDACCI	68	Case Basse	Dahlia	20/1/07
BARALE VEUVE FRANCIS	212	Case Basse	Héliotrope	11/12/07
BARBA VEUVE STEPHANE	261	Case Basse	Clématite	1/01/07
BERNARD DUCIEL	216	Case Basse	Dahlia	20/1/07
BILLARD Jacqueline (FASANI)	113	Petite Case	Escalier Jacaranda	1/01/07
BLANCHERI Rina	118	Case Basse	Héliotrope	17/10/07
BOEYKENS France	178	Case Haute	Héliotrope	17/02/07
BRONFORT André	289	Case Haute	Héliotrope	20/07/07
BRUGEAUD Yvonne VEUVE FERNAND	57	Case Basse	Héliotrope	24/10/07
BRUNO Maria	110	Case Basse	Héliotrope	12/08/07
BUONAZIA Alibrando	123	Case Haute	Héliotrope	28/12/07
CADAUGADE Henry HOIRS	227	Case Haute	Héliotrope	16/12/07
CADAUGADE Henry HOIRS	228	Case Haute	Héliotrope	16/12/07
CANESTRELLI Vincent	162	Petite Case	Escalier Jacaranda	1/01/07
CAPPANELLI Virginie	259	Case Basse	Clématite	1/01/07
CARRE Yvonne	102	Case Basse	Héliotrope	30/11/07
CARUTA Marcelle	162	Case Basse	Héliotrope	17/08/07
CARUTA L. FAMILLE	171	Case Haute	Clématite	29/09/07
CELMAYSTER JUNE	16	caveau	Carré Israélite	27/06/07
CERETTI Gilbert	192	Case Haute	Héliotrope	8/07/07
CORNET Jeannine	20	Caveau	Géranium ex-protestant	19/04/07
COSTAMAGNA Charles	30	Case Basse	Héliotrope	7/12/07
CRESTO Louise VEUVE	306	Case Haute	Clématite	1/04/07
DE PAREDES Guy	188	Case Haute	Dahlia	6/04/07
DELMOTTE Marie-louise	65	Case Basse	Héliotrope	19/12/07

Concessionnaire	n°	Type	Empla- cement	Date d'échéance
DEVERINI Albertine née GORI	84	Petite Case	Escalier Jacaranda	20/1/07
DOERFLINGER Raymond	203	Case Basse	Clématite	20/1/07
ESTELLON Louis	25	Caveau	Dahlia	11/06/07
FENEON Catherine	238	Case Haute	Héliotrope	27/02/07
FERRERO VEUVE AUGUSTE	311	Case Haute	Clématite	21/04/07
FIAMMETTI Pierre	427	Caveau	Bougainvillée	30/01/07
GAFNER Evelyne	53	Case Basse	Héliotrope	3/10/07
GASTAUD Honoré	249	Case Basse	Clématite	2/01/07
GATELMAN Aline	18	Petite Case	Escalier Jacaranda	20/02/07
GIRAUDET Anne-Marie	55	Case Basse	Héliotrope	18/09/07
GIRAUDET Anne-Marie	56	Case Basse	Héliotrope	18/09/07
GRASSO Albert	248	Case Basse	Clématite	1/01/07
GRITELLA Joséphine	185	Case Haute	Héliotrope	11/04/07
HEMERY Jeanne	184	Case Haute	Héliotrope	16/04/07
HUBLIN Jeanine	125	Case Haute	Héliotrope	25/12/07
LEPETRE Henri	193	Case Haute	Héliotrope	5/07/07
LEPRI Madeleine	58	Case Basse	Héliotrope	11/10/07
LEVE HOIRS	241	Case Haute	Clématite	1/01/07
LIBOIS Pierre	235	Case Haute	Héliotrope	7/03/07
LODIGIANI Louis	286	Case Haute	Dahlia	1/01/07
LORENZI Eraldo	235	Case Haute	Clématite	1/01/07
LORENZI Lydia née LEWANDOWSKY HOIRS	241	Case Haute	Héliotrope	12/06/07
MAGNANI Hélène	260	Case Basse	Clématite	1/01/07
MAINARDI Paul	62	Case Basse	Héliotrope	25/09/07
MASSON Renée	299	Case Basse	Clématite	6/02/07
MATTHYSSENS Marie-Thérèse	63	Case Basse	Héliotrope	3/09/07
MAUREL MARGUERITE	192	Case Haute	Dahlia	1/08/07
MELIN ANTOINE VEUVE	119	Case Basse	Héliotrope	15/08/07
MONTANETTI VEUVE JOSEPH	430	caveau	Bougainvillée	20/1/07
MONTERASTELLI François HOIRS	263	Case Basse	Clématite	1/01/07

Concessionnaire	n°	Type	Emplacement	Date d'échéance
MOUNTNEY Reginald	6 latéral	Case Haute	Clématite	1/11/07
MÜLLER Carla	105	Case Basse	Héliotrope	7/08/07
MÜLLER Carla	104	Case Basse	Héliotrope	7/08/07
MURATORE-SHIVA	2 latéral	Case Basse	Clématite	1/01/07
OGADIR par GAROSCIO	266	Case Basse	Clématite	1/01/07
PARIS Renée HOIRS	243	Case Haute	Héliotrope	6/06/07
PERMEKE John Henry	7	Case Basse	Héliotrope	12/12/07
PICCHIO Paul	268	Case Haute	Clématite	1/01/07
PINSARD VEUVE LOUIS	5 latéral	Case Haute	Clématite	7/08/07
PIZZAMIGLIO Arnaldo	297	Case Basse	Clématite	20/01/07
POOLE	4 latéral	Case Haute	Clématite	1/01/07
PUCETTI VEUVE Joseph	234	Case Haute	Clématite	1/01/07
RICORD Isabelle	234	Case Haute	Héliotrope	7/03/07
RINIERI Irma	245	Case Haute	Clématite	16/02/07
ROBBIONE Mathieu HOIRS	67	Case Basse	Héliotrope	3/10/07
ROUSSEAU HOIRS	75	Case Haute	Héliotrope	19/12/07
ROUSSEAU Joseph	54	Case Basse	Héliotrope	21/09/07
RUBAT Delphine	287	Case Haute	Clématite	1/01/07
SANFILIPPO Horace	236	Case Haute	Héliotrope	7/03/07
SAPPA Henri	69	Case Basse	Héliotrope	16/08/07
SAPPA Henri	70	Case Basse	Héliotrope	16/08/07
SCHECK Alfred	418	caveau	Bougainvillée	2/01/07
STOPPA Henri	177	Case Haute	Héliotrope	20/02/07
TIXIER VEUVE FREDERIC	242	Case Haute	Clématite	1/01/07
TORREL Lucie HOIRS	99	Case Basse	Héliotrope	3/08/07
TRESPINTI Ida	180	Case Haute	Héliotrope	28/01/07
UPTON Madeleine HOIRS	285	Case Haute	Héliotrope	9/09/07
VINCENZI René	116	Case Basse	Héliotrope	24/09/07
VIVALDI Jean	270	Case Haute	Clématite	1/01/07
VRANCKEN HOIRS	351	Case Haute	Genet	12/12/07
ZONDA Claude	187	Case Haute	Héliotrope	28/03/07

Avis de vacance d'emploi n° 2008-035 d'un poste de Commis-Comptable à la Recette Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Commis-Comptable est vacant à la Recette Municipale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou bien un titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- maîtriser la pratique des logiciels Word, Excel et Lotus Notes ;
- justifier de connaissances en matière de classement et archivage ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-036 d'un poste de Surveillant au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance ;
- posséder un bon contact avec le public ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- la pratique d'une langue étrangère (anglais, italien) serait appréciée.

ENVOI DU DOSSIER

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers.

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle des Princes du Grimaldi Forum

le 10 mai,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster avec Jean-Yves Thibaudet, piano. Au programme : Franck, Saint-Saëns, Debussy et Rousset.

Port Hercule

du 13 mai au 19 mai,
Baptême du Pangaea.

Espace Fontvieille

les 17 et 18 mai,
Vente aux enchères de voitures de Collection par Coys of Kesington.

Espace situé entre l'église de St. Charles et l'Ecole St. Charles

le 17 mai, de 10 h 00 à 18 h 00, et le 18 mai de 9 h à 16 h,
Grande Kermesse de Saint Vincent de Paul.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 10 mai, tous les jours de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

«Adrien Marcais» : Artiste-Peintre français de style Symbolique Abstrait.

du 14 au 31 mai, tous les jours de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

«Angela Lopez» : Artiste-Peintre anglaise paysagiste de style figuratif à la limite de l'abstrait.

Congrès

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

jusqu'au 10 mai,
Halifax.

du 15 au 17 mai,
Congrès de Cardiologie.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 12 mai,
Dole Canada.

du 14 au 15 mai,
Rosemel.

du 14 au 16 mai,
MSI International.

du 15 au 20 mai,
Standard Life Healthcare.

du 16 au 22 mai,
Volvo Trucks.

Monte-Carlo Bay Hôtel

du 12 au 15 mai,
Réunion Secteur Financier.

du 15 au 17 mai,
Royal Bank of Scotland.

Hôtel Méridien

jusqu'au 12 mai,
Shell.

du 17 au 22 mai,
Rodman and Renshaw.

Grimaldi Forum

du 14 au 15 mai,
Futur TV Show.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

le 11 mai,
Coupe Repossi – Foursome Stableford.

le 18 mai,
Les Prix Dotta – 1^e Série Medal – 2^e et 3^e Série Stableford.

Stade Louis II
le 10 mai, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Auxerre.

Grand Prix Historique
du 10 mai au 11 mai,
6^e Grand Prix Historique de Monaco.

Grand Prix
du 22 au 23 mai,
Séances d'essais du 10^e Grand Prix Monaco F3000 et du 66^e Grand Prix Automobile de Monaco.

le 24 mai,
Séances d'essais du 66^e Grand Prix Automobile de Monaco et 10^e Grand Prix Monaco F3000.

le 25 mai,
66^e Grand Prix Automobile de Monaco.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la SAM ACTIVE SALES REWARDING PROMOTIONS, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (256.735,55 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et des réclamations de M. Hamid GENNAOUI, M. Jean-Claude GUILLAUME et Mme Maryse GUILLAUME épouse MARTY.

Monaco, le 6 mai 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième insertion

La gérance libre consentie par Madame Arlette, France, Lucienne RAYBAUD, retraitée, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte, veuve en premières noces non remariée de Monsieur César, Roger MENICONI, à Madame Françoise, Diamante MENICONI, coiffeuse, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue Bellevue, épouse de Monsieur Jean-Pierre MELIS, concernant un fonds de commerce de «Salon de coiffure et vente de parfumerie et flaconnage» exploité sous l'enseigne «ROGER COIFFURE», dans des locaux sis à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa, a été résiliée par anticipation, à compter du 30 avril 2008, suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 3 avril 2008.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 9 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 avril 2008, la Société en Commandite Simple dénommée «SCS ZAOUI et Cie» au capital de trente mille quatre cents euros ayant siège à Monaco, Centre

Commercial de Fontvieille, 29, avenue Albert II, a cédé à Monsieur Didier, Georges, Guy, Louis, Joseph MOURENON, Commerçant, demeurant à Monaco, 24, rue de Millo, le droit au bail d'un local situé à Monte-Carlo, 6, rue des Roses, au premier sous-sol désigné sous le numéro quatorze et la teinte jaune au plan de l'immeuble, et d'une cave au troisième sous-sol désignée sous le numéro quatorze et la teinte violette au plan de l'immeuble.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 mai 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 avril 2008,

M. Gérard NALBANDIAN, demeurant 15, promenade Reine Astrid, à Menton, a cédé avec effet au 2 juin 2008, à la S.A.R.L. «BONPOINT MONACO», au capital de quinze mille euros, avec siège social à Monaco, le droit aux baux d'un magasin et dépendances situé en sous-sol de l'immeuble 10, avenue Saint Laurent à Monte-Carlo et de partie d'un local commercial sis au rez-de-chaussée, à l'angle de la Place Saint Charles et de l'Avenue St. Laurent dépendant de l'immeuble 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**S.A.R.L. INVENT
INTERNATIONAL**

(Société à Responsabilité Limitée)

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 4 janvier 2008, complété par acte du 29 avril 2008, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. INVENT INTERNATIONAL »

Objet : Création et organisation de manifestations (culturelles, sportives ou commerciales) et prestations de services liées à cette activité.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 11 avril 2008

Siège : 7, rue de l'Industrie, à Monaco

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : Mr Eric LORILLOU, domicilié 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 mai 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
«S.N.C. BOUSTANI &
HADJI-THOMAS»

TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 29 avril 2008, il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif dénommée «S.N.C. BOUSTANI & HADJI-THOMAS» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. TRIANGLE».

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de vente de prêt à porter de luxe, articles et accessoires de mode à la Galerie du Métropole numéro 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Durée : 30 années à compter du 2 février 1990.

Siège : demeure fixé Galerie du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco.

Capital : 15.200 euros, divisé en 100 parts de 152 euros.

Gérante : Mme Evelyne BOUSTANI, domiciliée 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 mai 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«FELIX POTIN MONACO»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «FELIX POTIN MONACO» ayant son siège 25,avenue Albert II à Monaco ont décidé de modifier l'article 16 (année sociale) qui devient :

«ARTICLE 16»

«L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars. Par exception, l'exercice 2007/2008 comprendra la période écoulée du 1er octobre 2007 jusqu'au 31 mars 2008».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 10 avril 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 avril 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 8 mai 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«S.A.M. MOULINS 700»

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. MOULINS 700» ayant son siège 23, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 6 (forme des actions – restriction au transfert des actions) qui sera désormais rédigé comme suit :

«ARTICLE 6»

«

Restriction au transfert des actions

a) les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires,

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action.

b) elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire ou d'administrateur qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

.....»

le reste de l'article demeure inchangé

et de modifier le titre de l'article 9 des statuts en «Action des administrateurs» au lieu d'"Action de garantie».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 avril 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 mai 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 mai 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
ERRATUM

—
A la publication des statuts de la «S.N.C. CAMOZZI & CAZAL», au Journal de Monaco du 25 avril 2008, il fallait lire :

.....
Et Mme Graziella CAZAL, née IMBRAGU-GLIO, assistante de direction,
.....

Le reste sans changement.

Monaco, le 9 mai 2008.

Signé : H. REY.

S.A.R.L. «SNOW from ST BARTH»**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 3 décembre 2007 enregistré à Monaco les 4 décembre 2007 et 22 avril 2008, F°/Bd 71V, case 2, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «SNOW from ST BARTH», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco – 21, avenue Princesse Grace ayant pour objet :

La conception d'une ligne de prêt-à-porter et de mode en général, d'accessoires et de parfums s'y rapportant, leur commercialisation, l'exportation, la vente en gros, à l'exclusion de la vente au détail, ainsi que toutes prestations et opérations se rattachant directement à l'activité ci-dessus.

La création, le développement, le dépôt, la protection, l'exploitation, la gestion, la promotion de noms et marques dans les domaines du prêt-à-porter, du parfum, de la mode et de ses accessoires.

Ces activités n'occasionneront pas de stockage en Principauté de Monaco.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Liliane JOSSUA associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 avril 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

S.A.R.L. «TP SERVICES»**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 16 novembre 2007 enregistré à Monaco les 23 novembre 2007 et 4 avril 2008, F°/Bd 132V, case 1 et de son avenant en date à Monaco du 21 janvier 2008 enregistré à Monaco le 4 février 2008, F°/ Bd 101V, case 3, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «TP SERVICES», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco – 20, avenue de Fontvieille – C/O MBC, ayant pour objet :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de trusts, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulières ; ces activités s'exerceront conformément aux recommandations et textes en vigueur en Principauté de Monaco en matière de gestion et d'administration de structures étrangères.

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement et strictement à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Francesco GILIBERTI demeurant à Monaco 19, boulevard de Suisse, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mai 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

IMPERIAL YACHTS S.A.R.L.

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date du 17 janvier 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : IMPERIAL YACHTS S.A.R.L.

Objet social : En Principauté de Monaco et à l'étranger :

«A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit Code :

- La commission, la gestion, l'administration, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la location, la réparation et l'affrètement de bateaux, ainsi que tous services connexes aux utilisateurs de ces bateaux.

- La gestion du personnel travaillant à bord ou à quai, lequel devra être embauché directement par les armateurs dans leur pays.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ».

Durée : 99 années

Siège : «Le Mirabel» - 4, avenue des Citronniers – Monaco

Capital : 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérant : Mlle Julia SPERL domiciliée 57, rue Grimaldi, Monaco

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mai 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

«S.A.R.L. MONACO PASTA»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant actes sous seing privé en date des 10 janvier 2008 et 4 février 2008, enregistrés à Monaco respectivement les 21 janvier 2008, F°/Bd 162 R Case 1 et 7 février 2008, F°/Bd 168 R Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. MONACO PASTA».

Objet social :

«Préparation et vente de salades, pâtes, soupes, desserts, viennoiseries, ainsi que la vente de boissons hygiéniques, bières, vins, cafés, le tout à consommer sur place ou à emporter.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement».

Capital social : 15 000 € divisé en 150 parts de 100 € chacune.

Durée : 50 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège : Les Flots Bleus – rue de la Lùjernetà à Monaco.

Gérant : Monsieur Grégory CAMPI, associé, domicilié 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 avril 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

S.A.R.L. «WEEZAGO»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date du 14 décembre 2007, enregistré à Monaco le 28 mars 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «WEEZAGO»

Objet social : «La conception, la vente et la maintenance de logiciels et d'infrastructures informatiques ; la création, la distribution et la diffusion de contenus multimédias principalement par et pour internet.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 années.

Siège : Les Ligures, 2 rue Honoré Labande à Monaco.

Capital social : SOIXANTE MILLE (60 000) € divisé en 600 parts de 100 € chacune.

Gérant : Monsieur Eric POUILLAIN.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 avril 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

S.C.S MOROCUTTI & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 15.245 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 7 avril 2008, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «S.C.S. MOROCUTTI & Cie» en Société à Responsabilité Limitée «ASSURANCES CONSEIL RIVIERA». en abrégé A.C.R..

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 avril 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

SCS SCHWARZENBACH & CIE CAFÉ GRAND PRIX

Société en Commandite Simple

au capital de 30.000 euros

Siège social : quai Antoine 1^{er} - Monaco

TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 17 mars 2008, les associés ont décidé la transformation

de la société en commandite simple en société à responsabilité limitée dont la dénomination sociale est SARL CAFE GRAND PRIX et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition de l'acte précité et des statuts de la SARL CAFE GRAND PRIX a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 29 avril 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

«J.G GRAMAGLIA & CIE»

Société en Commandite Simple

au capital de 15.400 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2008 dûment enregistrée, les associés ont décidé :

I - D'agréer un nouvel associé commanditaire et d'augmenter le capital pour le porter à la somme de 15.400 euros par incorporation de la somme de 6.160 euros prélevée sur le compte report à nouveau et par apport en numéraire de 1.540 euros réalisé par le nouvel associé avec création de 100 parts nouvelles

de 77 euros chacune entièrement libérées numérotées de 101 à 200.

En conséquence le capital social fixé à la somme de 15.400 euros divisé en 200 parts d'intérêts de 77 euros chacune est réparti de la manière suivante :

- M. Jean-Georges GRAMAGLIA, associé commandité gérant, propriétaire de 162 parts numérotées de 11 à 172 ;

- Deux associés commanditaires, l'un propriétaire de 18 parts numérotées de 1 à 10 et de 173 à 180 et l'autre propriétaire de 20 parts numérotées de 181 à 200.

II - De procéder d'autre part à la transformation de la société en commandite simple dénommée «J.G GRAMAGLIA & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont :

- Dénomination : «Monte-Carlo Multimédia S.A.R.L.»

- Objet : " Tant en Principauté de Monaco que dans tout autre pays :

la création, l'édition, la coédition, la gestion, la commercialisation, la diffusion et l'exploitation d'œuvres et de bases de données multimédia, ainsi que de l'ensemble des supports aidant à leur promotion et à leur diffusion (notamment le réseau Internet) ; le conseil et les prestations de services non réglementées se rapportant à l'objet social ;

toutes opérations de courtage, d'achat, de vente et/ou de prestations de services non réglementées, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, rendues nécessaires à l'activité, notamment dans le domaine de la communication, la publicité, les relations publiques, l'audiovisuel, l'informatique, les applications télématiques ou vocales ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ; l'achat, la vente, la commission, le courtage et la location de tous matériels civils non réglementés, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, pouvant favoriser le développement de l'objet social ;

et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus."

- Durée : 50 années à compter du 25 octobre 1996

- Siège : 57 rue Grimaldi – Monaco

- Capital : 15.400 Euros divisé en 200 parts de 77 euros.

- Gérant : M. Jean-Georges GRAMAGLIA demeurant 6, rue Bosio à Monaco.

Un original dudit acte et des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 avril 2008.

«MAIA DA SILVA & CIE»

Société en Commandite Simple

au capital de 60.000 euros

Siège social : 16, rue de la Turbie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 10 mars 2008, enregistrée à Monaco, le 17 mars 2008, F° 186 R, Case 6, la société en commandite simple dénommée «MAIA DA SILVA ET CIE», dont le siège social est à Monaco – 16, rue de La Turbie – a modifié l'article 2 de ses statuts comme suit :

1. ARTICLE DEUX NOUVEAU - OBJET :

«Cette société aura pour objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de :

- Entreprise de peinture, revêtements et entretien général, achat, vente et pose de staff.

- Achat, vente et pose de systèmes de chauffage et de production chauffe-eau solaire individuels, de pompes à chaleur et de tout matériel relatif aux énergies renouvelables, ainsi que des petits travaux de couverture, étanchéité et maçonnerie nécessaires à l'installation de ces appareils.

Un original de ces actes a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 6 mai 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

S.C.S. TORRE & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 30.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Bureau n° 1
Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire le 28 mars 2008, les associés ont décidé de transférer la siège social 20, avenue de Fontvieille - bureau n° 1 - Monaco au 20, avenue de Fontvieille - bureau n° 5 1er étage - Monaco.

Un exemplaire du procès verbal été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mai 2008.

Monaco, le 9 mai 2008.

INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES

« I.E.T. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.480 euros

Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES» sont convoqués au siège social le 26 mai 2008, à 14 heures 30, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2007 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 août 2007 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Honoraires des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

à 15 heures 30, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. INDUSTRIE ELECTROCHIMIQUE ET ELECTRONIQUE

en abrégé I.E.C. ELECTRONIQUE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 222.000 euros

Siège social : 3, rue de l'Industrie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale annuelle le vendredi 30 mai 2008 à 11 heures, au siège social de la société, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 ;
- Lecture et approbation du rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Quitus à donner aux administrateurs et renouvellement du mandat d'un administrateur pour six exercices ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président Administrateur Délégué.

«MERRILL LYNCH S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 305.000 euros
 Siège social : 5, avenue des Citronniers - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le mardi 27 mai 2008 à 13 h 30, au siège social de la société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs pour une période d'une année ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«MERRILL LYNCH S.A.M.»

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 305.000 euros
 Siège social : 5, avenue des Citronniers - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 27 mai 2008 à 14 h 30, au siège social de la société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Modification de l'article 8 des statuts ;
- Modification de l'article 9 des statuts ;
- Modification de l'article 10 des statuts ;
- Modification de l'article 13 des statuts ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«LA MONEGASQUE»

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 1.200.000 euros
 Siège social : «Le Panorama», 57, rue Grimaldi
 Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 6 juin

2008, à 14 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;

- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;

- Démission d'un Administrateur ;

- Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;

- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2007 ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs ;

- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux Administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

COMETH

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 12, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société COMETH sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 20 juin 2008 à 15 heures, au siège social de la société SMEG, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;

- Rapport des commissaires aux comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2007 ;

- Quitus au Conseil de sa gestion.

- Affectation des résultats ; fixation du dividende ;

- Fixation de la rémunération allouée aux commissaires aux comptes ;

- Autorisations à donner aux administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«ALMAR»

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 6.615.000 euros
 Siège social : «Le Panorama» - 57, rue Grimaldi
 Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 6 juin 2008, à 16 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2007 ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2007 et du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 ; approbation de ces comptes ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour 2007 et plus particulièrement quitus entier et définitif à la société «ONA S.A.», administrateur démissionnaire au cours de l'exercice sous revue ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, pour l'exercice écoulé ;

- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, pour l'exercice en cours ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

**CENTRE CARDIO-
 THORACIQUE DE MONACO**
En abrégé «C.C.M.»

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 4.000.000 euros
 Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 26 mai 2008 à 17 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 2007 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Donner quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- Affecter les résultats ;
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration pour les exercices 2008 à 2013 ;
- Renouveler l'autorisation aux administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Renouveler le mandat des commissaires aux comptes pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ;

- Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

- Fixer les honoraires des commissaires aux comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

CENTRE CARDIO- THORACIQUE DE MONACO

En abrégé «C.C.M.»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.000 euros

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 26 mai 2008 à 18 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifier la durée du mandat des administrateurs ;
- Supprimer les actions de garantie ;
- Modifier corrélativement l'article 8 des statuts de la société ;

- Donner pouvoir au Président Délégué pour l'accomplissement des formalités légales ;

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DU CENTRE CARDIO- THORACIQUE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.600.000 euros

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 26 mai 2008, à 19 h 00, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 2007 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Donner quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- Affecter les résultats ;

- Renouveler l'autorisation aux administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration ;

- Fixer les honoraires des commissaires aux comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS
DU CENTRE CARDIO-
THORACIQUE DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.600.000 euros
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 26 mai 2008 à 20 h 00 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifier la durée du mandat des administrateurs ;

- Modifier corrélativement les articles 8 et 10 des

statuts de la société ;

- Donner pouvoir au Président Délégué pour l'accomplissement des formalités légales,

- Questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**«Club de l'Union Nationale pour
l'Avenir de Monaco»**

DISSOLUTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 28 mars 2008, les membres du «Club de l'Union Nationale pour l'Avenir de Monaco» ont décidé la dissolution de l'association.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.390,98 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.409,38 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	384,46 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.331,64 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	271,36 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.826,43 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.563,90 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.974,09 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.713,90 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.039,86 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.051,20 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.792,70 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.050,38 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.049,91 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.311,02 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.214,39 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.264,12 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	901,60 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.722,42 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.682,37 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.307,86 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.617,51 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.200,49 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.116,03 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.160,46 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.584,24 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.237,27 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.074,69 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.201,66 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.514,69 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	384,63 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	569,00 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.020,79 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.101,23 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.322,00 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.194,29 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.734,90 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.443,57 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.057,47 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.048,06 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.481,25 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,73 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	962,13 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 mai 2008
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.453,59 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.474,78 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 avril 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.688,16 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	464,64 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 février 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.258,61 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO